



## Héritage suite divorce mutuel

Par **ELeonore Dechamp**, le 11/06/2017 à 20:18

Bonjour

Mon père a été marié sous la communauté universelle. Pendant ce mariage, sa mère est décédée. Son père a continué à vivre dans l'appartement. Mon père a hérité de la moitié de la part d'héritage de sa mère.

Il a ensuite divorcé par consentement mutuel.

Depuis son père est décédé. Mon père hérite de l'appartement, qu'il a décidé de vendre. La vente doit être conclue cette semaine.

Le notaire des acquéreurs indiqué à mon père que son ex femme a le droit à la moitié de la part de l'héritage de ma grand-mère puisque celui ci est intervenu pendant leur mariage.

Est-ce vrai? Maintenant que le divorce est prononcé depuis plus de 10 ans a-t-elle droit de réclamer la moitié de la part de l'héritage de ma grand-mère?

Cet héritage n'était pas considéré comme un bien propre pour mon père?

Par avance merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le 12/06/2017 à 00:02

Bonsoir,

Dans un régime communautaire, les biens venus de la famille restent propres. S'il y a eu communauté universelle, ces biens entrent effectivement dans la communauté.

Cette communauté est dissoute par le divorce, les biens existant au moment du partage sont donc attribués 50/50.

Par **ELeonore Dechamp**, le 12/06/2017 à 00:24

Au moment du décès de ma grand-mère, mon ex belle-mère a déjà hérité d'une partie. Le seul bien qui restait était l'appartement, qui est revenu à mon grand-père en tant que conjoint survivant.

Le décès de mon grand-père est intervenu 10 ans après le divorce de mon père et cette femme. Elle aurait quand même droit à une part de la vente de l'appartement de mon grand-père, au prorata de la part de ma grand-mère, et ce, malgré un divorce par consentement mutuel? Si oui, sous quel fondement (quel texte?) par avance merci beaucoup

Par **ELeonore Dechamp**, le **12/06/2017** à **22:56**

En l'occurrence le bien, l'appartement de mon grand père, n'est rentré dans la succession de mon grand-père après le de ces de celui-ci, la Palissade.. donc au moment du partage de la communauté après le divorce il n'-était pas dedans? Je ne comprends vraiment ps pourquoi le notaire dit aujourd'hui que la communauté nest pas dissoute, après presque 10 ans. . S'il vous plaît donnez moi une réponse. . Cordialement